

COMITÉ D'AIDE À LA RÉUSSITE

Direction adjointe au soutien à la pédagogie et à la réussite

Cégep de Trois-Rivières

Janvier 2012

MISE EN CONTEXTE

Le plan stratégique 2010-2015 du CÉGEP de Trois-Rivières présente quatre orientations principales, lesquelles contiennent chacune un certain nombre d'objectifs et de mesures susceptibles d'aider le Collège à bien s'acquitter de la mission qui lui est confiée. Plus explicitement, l'orientation 1 de ce plan engage le Collège à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les possibilités de réussite, de persévérance et de diplomation des étudiantes et étudiants qui le fréquentent. En cela, cette orientation 1 constitue de facto le Plan d'aide à la réussite du Collège (voir annexe 1).

Pour faciliter l'atteinte des cinq objectifs prévus à l'orientation 1 du Plan stratégique, la Régie pédagogique du Collège a décidé à sa réunion du 5 décembre 2011 de réactiver en quelque sorte l'ancien comité d'aide à la réussite – qui était somme toute devenu caduc depuis 2007 – mais cette fois-ci, en modifiant son mandat et sa composition. Le présent document vient préciser la nature et les fonctions de ce comité.

COMITÉ D'AIDE À LA RÉUSSITE

1. *Nature du comité*

Précisons en premier lieu qu'il s'agit bien ici d'un comité d'**aide** à la réussite et non d'un comité de réussite. La nuance indique qu'il appartient alors au comité d'aide à la réussite de circonscrire ses activités autour précisément de l'aide et du soutien à apporter aux divers intervenants en matière de réussite scolaire et éducative et de donner, en ce domaine, des avis à la Régie pédagogique et à la Direction des études. Dans l'esprit des membres de la Régie pédagogique le suivi des mesures d'aide doit relever d'elle puisque cela implique, parmi d'autres, une fonction de gestion. Toutefois, dans la mesure où le suivi peut aussi comprendre des fonctions d'analyse, d'examen de résultats, de rédaction d'avis, d'élaboration de propositions, etc., le comité d'aide à la réussite assure lui aussi un certain suivi aux mesures d'aide. Pour le dire clairement, ce comité n'a pas de rôle normatif. Il a, en contrepartie, un rôle consultatif et informatif important auprès des divers intervenants (professeurs, membres de la direction, professionnels et personnel de soutien). Son mandat et ses rôles seront détaillés plus loin.

En second lieu, il faut reconnaître, en amont de ce comité, que la réussite des étudiantes et étudiants du Collège est bien l'affaire de tous à commencer par l'élève lui-même qui doit s'y engager, puis par le corps professoral qui alimente directement cet engagement, par les professionnels aussi qui mettent leur expertise au service de l'élève, par le personnel de soutien qui voit à fournir un environnement adéquat à l'apprentissage et enfin, par le personnel cadre qui met en place justement l'encadrement institutionnel

nécessaire à l'atteinte des objectifs en matière de réussite. Nous disons cela pour bien marquer le fait que, dans un établissement d'éducation comme le nôtre, l'*ensemble* du personnel du collège œuvre quotidiennement à la réussite des élèves bien que ce soit évidemment plus manifeste chez le corps professoral et chez certains professionnels des services aux étudiants (orientation, psychologie, travail de milieu).

Il résulte de ce constat une évidence importante : dans la mesure où l'aide à la réussite s'exerce « partout et tout le temps », un comité d'aide à la réussite ne peut pas étendre son action tous azimuts sans risquer de rater le coche en termes d'efficacité. Pour parer cette éventualité, le comité d'aide à la réussite devra donc, au fil des ans et en référence au Plan stratégique, circonscrire et cibler ses interventions « là où ça risque le plus de compter » en matière d'aide à la réussite. Par exemple, pour l'année 2012-2013, une analyse attentive des indicateurs de réussite et du type d'utilisation qu'on en fait pourrait conduire à l'identification de cours-écueils comme préoccupation principale. De même, un examen des nombreuses mesures d'aide dans les départements pourrait mener à l'identification d'une ou de deux mesures particulièrement efficaces à privilégier en département pour l'aide à la réussite. Au plan administratif, une révision du Règlement sur la réussite pourrait aussi être envisagée.

Bref, en s'inscrivant ainsi dans une véritable perspective d'aide, en délimitant et en ciblant bien ses interventions d'année en année, le comité d'aide à la réussite prend toute sa légitimité et son efficacité.

2. *Mandat du comité*

Contribuer selon le cas, au maintien ou à l'amélioration de la réussite scolaire et éducative au collège en soutenant, en informant et en conseillant les divers intervenants en cette matière.

3. *Rôles du comité*

- Analyser les indicateurs de réussite et diverses mesures d'aide à la réussite au collège.
- Proposer aux départements ou aux services des moyens ou mesures susceptibles de favoriser la réussite au collège.
- Fournir au corps professoral et aux divers intervenants concernés des informations pertinentes relatives à l'aide à la réussite au collège.
- Recueillir, au besoin, à l'extérieur du collège ou dans d'autres établissements du réseau collégial des informations pertinentes relatives à l'aide à la réussite.

- Conseiller la direction du collège et ses différents services en matière d'aide à la réussite au collège.

4. *Composition du comité*

- Le directeur adjoint au soutien à la pédagogie et à la réussite.
- Le directeur adjoint au cheminement scolaire.
- La ou le conseiller pédagogique au soutien à la pédagogie et à la réussite.
- Une ou un conseiller pédagogique au développement des programmes.
- Une ou un conseiller d'orientation scolaire et professionnelle.
- Une ou un aide pédagogique individuel.
- Deux enseignantes ou enseignants, de préférence une ou un coordonnateur et une ou un enseignant oeuvrant aux centres d'aide.

N.B. La composition plus ou moins restreinte du comité d'aide à la réussite tient à sa nature expliquée précédemment et à des raisons d'efficacité. En cela, elle se limite aux intervenants névralgiques en ce domaine.

Il apparaît toutefois souhaitable que, selon les sujets discutés, le comité puisse procéder par invitation pour s'adjoindre des intervenants susceptibles d'apporter une contribution utile à la discussion.